

Date de séance : 24 avril 2026  
Date de convocation : 10 mars 2026  
Date d'affichage : 10 mars 2026  
Nombre de conseillers en exercice : 29  
Présents : 19  
Suffrages exprimés : 28

L'an deux mille vingt-six,  
Le 24 avril à vingt heures,  
Le Conseil Municipal, légalement convoqué,  
s'est réuni en Mairie sous la présidence de  
Monsieur Yann PERRON, Maire,

**Présents :** Mmes, Tinaïck HELARY, Néné DIARRA, Chritine PRÉAUD, Djamila YAKIL, Annie CHARPENTIER (arrivée à 20 heures 03), Laura ANTOLINI, Angélique STULMULLER, Alexandra RAVÉ, Mélissa NAIT-BEKKOU, Angélique DARLAVOIX

MM. Yann PERRON, Jackie SCHINZEL, Jean-François BRICOURT, Sébastien DRAY, Rhamid HACHEMI, Jean-Marc BEBEL, Nicolas LOISON, Pascal ZANDOTTI, Jean LEMAIRE

**Procurations :** Mme Mélanie FAIVRE à M. Yann PERRON  
Mme Marie LATORRE à Mme Angélique SUTLMULLER  
Mme Marie-José DE CARVALHO à M. Jackie SCHINZEL  
Mme Emma LORY à Mme Tinaïck HELARY  
M. Matthieu DASSÉ à M. Rhamid HACHEMI  
M. Baptiste DEROUALLIERE à M. Pascal ZANDOTTI  
M. Cédric BARTH à Mme Néné DIARRA  
M. Jean-François MARIANI à M. Jean LEMAIRE  
M. Alexandre KARAA à Mme DARLAVOIX

**Absent :** M. Sébastien COUVET

Formant la majorité des membres en exercice.

**Secrétaire de séance :** Mme Tinaïck HELARY

N°2625

**Objet : Budget de la Ville - Attribution d'une subvention au CCAS pour 2026**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2311-7,

**CONSIDERANT** la nécessité d'assurer l'équilibre de la section de Fonctionnement du budget auxiliaire du CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) de la Commune, il est nécessaire de verser une subvention d'un montant de 130.000 € pour l'exercice 2026.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A l'Unanimité,  
Par 22 Voix Pour et 6 Abstentions,**

- 1) **ATTRIBUE** sur l'exercice 2026 une subvention au CCAS de 130 000 €.
- 2) **DIT** que la dépense sera prélevée sur l'article 657363 du Budget Primitif 2026 de la Commune.

Certifié exécutoire après envoi au contrôle de l'égalité et affichage le 24/04/2026  
Délai de recours : 2 mois à compter de la date de publication  
Voie de recours : Tribunal Administratif de Versailles (articles R.421-1 et R.421-5 du Code de Justice Administrative)

Pour copie conforme  
Le Maire,  
Yann PERRON

Pour copie conforme  
La secrétaire de séance,  
Tinaïck HELARY

REÇU EN PREFECTURE

le 24/04/2026

Application agréée E-legalite.com

REÇU EN PREFECTURE

le 24/04/2026

Application agréée E-legalite.com